

Préambule

Gagner les luttes, résister et élaborer supposent des outils pour les militant·e·s. La formation syndicale en est un. La formation syndicale est incontournable car elle renforce, construit et enrichit la compréhension des droits, des pratiques et des orientations.

Les orientations financières du CEFI LORRAINE suivent les orientations du CEFI Solidaires national.

Accueillir toutes et tous les adhérent·e·s pour leur permettre de participer à la vie de leur organisation, leur donner les moyens de compréhension et de décision sur notre démarche syndicale : c'est l'objectif de notre politique de formation.

D'une manière générale, les formations syndicales doivent permettre aux salarié·e·s d'acquérir les moyens de comprendre et d'agir sur le monde qui les entoure. Sans prétendre que nos formations font de nous des expert·e·s, elles doivent nous permettre de maîtriser les enjeux des situations quotidiennes et/ou conflictuelles. La situation financière de chacun·e et de sa structure syndicale ne doit pas être un frein à la formation syndicale à quel niveau que ce soit dans l'organisation.

Article 1.

Toute formation professionnelle ou interprofessionnelle faite sous l'égide du CEFI LORRAINE fait l'objet d'une déclaration papier ou informatique au CEFI National. Toute formation interprofessionnelle est publiée sur le site de Solidaires.

Article 2.

Toute session de formation correspond à une formation syndicale réelle, réalisée avec feuille de présence émargée du ou de la stagiaire et remise d'une attestation du CEFI.

Article 3.

Toutes les éditions de devis, les facturations et les recouvrements sont centralisés au CEFI National. Seul le CEFI National est habilité à établir des factures en son nom.

Article 4.

Aucun reversement n'est effectué par le CEFI LORRAINE à une structure syndicale (Solidaires local ou syndicat professionnel).

Article 5.

Les recettes des formations facturables organisées par le CEFI LORRAINE sont affectées selon les modalités suivantes par le CEFI National :

- 20% pour le CEFI afin de financer ses moyens de fonctionnement, de mettre en œuvre les moyens et la péréquation nécessaires pour développer une politique de formation syndicale nationale ;
- 80% restant permettent de financer une politique de formation locale mise en œuvre par les Solidaires locaux. Ces derniers prennent en charge la totalité des frais de leurs stagiaires.

Article 6.

Un reversement du CEFI National est effectué sur le sous-compte local du CEFI LORRAINE.

Article 7.

La situation financière de chacun·e et de sa structure syndicale ne doit pas être un frein à la formation syndicale à quelque niveau que ce soit dans l'organisation. Les engagements et remboursements doivent se faire selon des règles transparentes et connues de tou·te·s.

Article 8.

Chaque année, le CEFI LORRAINE établit un bilan quantitatif, qualitatif et pédagogique de son action.

Ce bilan permet la définition d'un budget annuel complémentaire de formation syndicale pour le CEFI LORRAINE. Ce budget d'aide au développement de son activité de formation et de fonctionnement interne est réparti par le CEFI National une fois adopté par le CN dans le cadre de la présentation du budget prévisionnel.

Par dépenses relatives à la formation, on entend : frais des stagiaires, frais des animateur·ice·s de formation, frais de location de salle, matériel de formation.

Par dépenses relatives aux fonctionnement interne du CEFI LORRAINE, on entend : abonnements à des revues juridiques ou spécialisées, achats de livres, de matériels informatiques ou autres, des cahiers stagiaires, tout le nécessaire permettant aux animateur·ice·s, aux référent·e·s départementaux·ales désignés du CEFI LORRAINE de faire vivre la formation syndicale.

Article 9.

Prises en charge des frais des stagiaires dans les formations interprofessionnelles organisées par le CEFI LORRAINE

Les remboursements sont effectués sur présentation de la facture / la demande de remboursement et de ses justificatifs. Les justificatifs sont les originaux. Factures ou billets originaux de train ou d'avion / factures d'hôtel et de restaurant et les facturettes des frais de péage.

Les modalités de remboursement sur présentation de pièces justificatives fixées par le CEFI LORRAINE sont les suivantes :

REPAS

Déjeuner Province : Limite de **15€**

Dîner Province : Limite de **20€**

Les boissons ne sont pas remboursées.

HÔTEL

Nuitée Province : Limite de **110€**

Nuitée Paris : Limite de **120€**

TRANSPORT

Véhicule personnel : **0.35€/km** (sur base Mappy)

Covoiturage : **0.40€/km** (sur base Mappy)

Frais d'autoroute : Sur présentation du ticket de péage

Frais de stationnement : Pas de remboursement

Train : Sur présentation du billet de train ou facture (*2^{nde} classe uniquement*)

Avion : Si inférieur au trajet train ou différence de moins de 30€

Formations nationales

Formations de formateur·ices : le CEFI national prend en charge l'hébergement et participe aux frais des repas de midi des stagiaires inscrit·e·s par le CEFI LORRAINE.

Le CEFI LORRAINE prend en charge les transports et les repas du soir des stagiaires que le CEFI LORRAINE a inscrit·e·s.

Autres formations nationales : Le CEFI LORRAINE prend en charge les transports, l'hébergement et les frais de dîner que le CEFI LORRAINE a inscrit·e·s. Le CEFI National participe aux frais des repas de midi des stagiaires.

Toute situation exceptionnelle de remboursement de frais peut être étudiée sous réserve de l'accord préalable.

La demande sera soumise à la commission Formation ou au trésorier du CEFI LORRAINE.

Article 10.

La commission régionale CEFI LORRAINE est animée par les trésorier·e·s du sous-compte CEFI LORRAINE, des référent·e·s CEFI, des animateur·ice·s de formation, des correspondant·e·s formations des syndicats.

Elle se réunit une fois par trimestre et autant que besoin pour l'animation de la formation syndicale.

Article 11.

La commission élabore un programme de formation (contenu, coût, type d'animations) qui sera soumis aux comités départementaux. Elle veille au bon déroulement des formations, au respect de la charte et de son budget.

Article 12.

En cas de désaccord au sein de la commission, les comités départementaux de CEFI LORRAINE sont alors saisis.